

PROJET D'ÉVALUATION BACCALAUREAT

Préambule :

Le projet d'évaluation concerne nécessairement tous les enseignements du cycle terminal qui font l'objet du contrôle continu.

L'enjeu est de garantir l'égalité de traitement à chaque élève.

La mise en place de ce projet, dans chaque établissement, est fixée par arrêté et s'impose à tout enseignant.

I) **Transparence de l'évaluation**

Toute évaluation certificative (*évaluation qui est prise en compte pour l'obtention du baccalauréat*) doit être annoncée une semaine minimum à l'avance via le cahier de textes École Directe
Tous les types d'évaluation peuvent être certificatifs. La forme, les compétences évaluées et les coefficients seront définis en amont.

II) **Fréquence et organisation**

Afin que les moyennes de l'élève soient significatives, il y aura un nombre minimal de 3 évaluations par matière (sauf cas particuliers : EMC, EPS en CCF).
En classe de première, les élèves réaliseront des baccalauréats blancs en français et dans la spécialité abandonnée.
En classe de terminale, les élèves réaliseront des baccalauréats blancs en philosophie et dans leurs spécialités.

III) **Notation**

Les coefficients des différentes évaluations n'excéderont pas le coefficient 3.
Tous les travaux sont notés ; seuls les coefficients varient.
Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, les aménagements préconisés seront appliqués.

IV) Cadre réglementaire

a) Absence

Le contrôle continu impose un respect strict de l'obligation d'assiduité, une moyenne est nécessairement construite à partir d'une pluralité de notes.

Si des absences sont préjudiciables à l'élaboration d'une moyenne, la procédure suivante sera mise en place :

- **Absence ponctuelle justifiée** : le professeur organise une nouvelle évaluation sur convocation envoyée à l'élève et à la famille.

- **Trop d'absences ne permettant pas d'atteindre un seuil minimal de 3 notes / trimestre**

Une évaluation ponctuelle de remplacement est organisée par le chef d'établissement et **la note obtenue constituera la moyenne annuelle** de l'élève dans cet enseignement.

b) Fraude

La gestion de la fraude relève de la responsabilité du professeur et/ou du surveillant de l'évaluation. Afin d'éviter toute tentation, les téléphones portables, objets connectés devront être éteints et déposés dans les sacs qui seront fermés et déposés devant ou au fond de la salle. Tout échange verbal entre élèves (même pour une demande de matériel) est interdit. Ponctuellement des contrôles avec détecteur de téléphone portable seront organisés.

Si toutefois l'élève est surpris en état de fraude manifeste, un zéro sera attribué et comptabilisé dans la moyenne. Suivant la gravité et s'il y a répétition, un PV pourrait être dressé, entraînant une sanction plus lourde.

Pour rappel : Le Code de l'éducation (article 41 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992) stipule l'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de 5 ans

Mise à jour le 24/09/2024